

LEADER 2023-2027		GAL Corbières, Salanque, Fenouillèdes, Minervois	
ACTION	N° 2	Dynamiser une économie écoresponsable et innovante	
	DATE D'EFFET : 01/01/2023		
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION			
1) <u>Thématiques prioritaires</u> • Attractivité du territoire ; • Économie de proximité ; • Services de proximité ; • Accès à l'emploi en milieu rural ; • Transition écologique et énergétique.			
2) <u>Objectifs stratégiques</u> Marquée par une économie et un accroissement démographique à deux vitesses, l'enjeu pour le territoire est d'assurer un développement économique équilibré en optimisant les caractéristiques qui lui sont propres. À savoir, d'une part, en prenant appui sur le dynamisme de ses zones péri-urbaines pour faire levier sur le développement de sa zone rurale et, d'autre part, en encourageant le développement d'une économie locale, non délocalisable, autour des potentiels et ressources qu'offre le territoire, tel que le secteur de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat. Le développement des TPE locales et les créations d'entreprises sont les leviers principaux de créations d'emplois. L'installation et la reprise des entreprises doit être facilitées ainsi que leur ancrage dans des circuits de proximité. Les secteurs économiques, quels qu'ils soient doivent être accompagnés afin de se renouveler, de se diversifier et d'intégrer un esprit de responsabilité au regard des transformations environnementales et attentes sociétales. L'ensemble des conditions d'accueil et de services doivent être réunis dans un écosystème de coopération au sein du GAL, en lien avec les pôles extérieurs. L'amélioration des services aux activités économiques et aux actifs, le soutien à de nouvelles formes d'organisation est également un moyen de favoriser l'installation et le développement de nouvelles activités. Les dynamiques partenariales des principaux acteurs de l'emploi, de la formation et de l'économie doivent être encouragées pour une meilleure efficacité des actions en matière d'accompagnement des différents publics, de développement de l'emploi et des compétences. <u>Exemples de projets attendus :</u> - Nouvelle filière, aménagement de locaux commerciaux, transmission et reprise d'activité, etc. ; - Commercialisation des produits locaux, promotion des circuits courts, économie circulaire, diversification, nouvelle filière, etc. ; - Accès au foncier, espace test agricole, etc. ; - Création espaces de coworking, fab-lab, tiers-lieux, etc. ;			
3) <u>Descriptif des actions</u> 4 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique : 2.1 Accompagner et soutenir le commerce et l'artisanat de proximité ou itinérant 2.1.1 Accompagner la structuration et le développement de filières valorisant les ressources locales			

2.1.2 Favoriser l'accès au foncier et à l'aménagement de locaux économiques ou commerces itinérants

2.1.3 Faciliter la transmission et la reprise

2.2 Soutenir une agriculture durable

2.2.1 Accompagner le développement de nouvelle filière ou de diversification

2.2.2 Soutenir la production, la transformation, la commercialisation et la promotion de circuits courts et de proximité

2.2.3 Soutenir les projets d'agropastoralisme

2.3 Soutenir les dispositifs de mobilisation foncière et l'émergence d'espace test agricole

2.4 Soutenir la création d'espaces partagés

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

- Charte PNR Corbières-Fenouillèdes ;
- Contrat Territorial Occitanie Corbières, Salanque, Fenouillèdes 2022-2027 ;
- Natura 2000.
- Approche Territoriale Intégrée (ATI) ;
- PAEC « Corbières-Fenouillèdes ».
- PCAET/SCOT Lézignanais C3SM ;
- PCAET PMM ;
- SCOT Plaine du Roussillon ;
- CTO du PETR Vallée de l'Aude ;
- Plan Avenir Montagne

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels : 2.1 - 2.2 – 2.4	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	
Objectif opérationnel :	2.3
	Est inéligible le type : Actions et outils de promotion et communication
	Est inéligible le type : Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits
	Est inéligible le type : Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	Seuls les frais salariaux sont éligibles.
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
	Est inéligible le type : Organisation et animation liées à l'évènementiel
Réalisation d'études	
	Est inéligible le type : Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)
	Est inéligible le type : Voyage d'études

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique.

Exclusions spécifiques :

2.2.3 : Seules ASA (Associations Syndicales Autorisées) de travaux sont éligibles.

3) Les conditions d'admissibilité

Le projet doit être réalisé sur le territoire du GAL.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;

- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention du FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15% de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 50 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat, Région, départements, EPCI, communes, syndicats intercommunaux, organismes publics.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE – FEADER
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	10
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	20